VACCINATION ANTIGRIPPALE

VACCINATION ANTIGRIPPALE EN ENTREPRISE – QUESTIONS FRÉQUENTES.

SWICA propose la vaccination contre la grippe saisonnière en collaboration avec les partenaires de son réseau. La vaccination est réalisée dans les locaux mêmes des entreprises ou par le biais de bons à utiliser en pharmacie. Voici les réponses aux questions les plus fréquemment posées.

LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE EST-ELLE ADAPTÉE POUR MON ENTREPRISE?

En principe, la vaccination antigrippale en entreprise est indiquée pour les sociétés de plus de 200 collaboratrices et collaborateurs. La vaccination contre la grippe n'est conseillée que pour une participation de 45 personnes au moins, la durée minimale d'intervention étant d'une demi-journée.

La variante de la vaccination en pharmacie est indiquée aussi bien pour les grandes que pour les petites entreprises. Avec ses partenaires, SWICA couvre pratiquement tout le territoire suisse.

L'expérience acquise ces dernières années révèle que 15 à 20% des collaboratrices et collaborateurs sont prêts à se faire vacciner (selon la branche d'activité). Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller à ce sujet.

POUR QUELLES BRANCHES/ENTREPRISES LA VACCINATION ANTIGRIPPALE SAISONNIÈRE EST-ELLE PARTICULIÈREMENT RECOMMANDÉE?

- Professions sanitaires et sociales
- > Personnel des crèches
- > Personnel des homes pour personnes âgées
- Branches impliquant des contacts fréquents avec la clientèle

DE COMBIEN DE VACCINS AI-JE BESOIN POUR MON ENTREPRISE?

On ne dispose pas d'études officielles sur le taux de vaccination en entreprise. Des analyses réalisées par SWICA montrent qu'environ 15% des collaboratrices et collaborateurs des entreprises assurées se font vacciner. Dans certains secteurs comme la pharmacie et la chimie, le taux de vaccination atteint 20%.

QUEL EST LE COÛT DE LA VACCINATION ANTIGRIPPALE DANS LES LOCAUX MÊMES DE L'ENTREPRISE?

SWICA propose la vaccination dans les locaux de l'entreprise à la demi-journée ou à la journée, avec mise en place d'un ou de deux postes de vaccination au maximum. L'entreprise achète un contingent fixe de doses de vaccin. Il n'est pas possible de facturer les doses à leur coût effectif. Les coûts liés à la vaccination collective en entreprise sont intégralement à la charge des entreprises. Ils ne peuvent pas être facturés au personnel.

Les forfaits semi-journaliers et journaliers figurent à la page des tarifs sur notre site web. Nous nous ferons un plaisir de vous soumettre une offre.

QUEL EST LE COÛT DE LA VACCINATION ANTIGRIPPALE EFFECTUÉE EN PHARMACIE PAR LE BIAIS DE BONS?

Nos partenaires (Coop Vitality, Amavita et Sun Store) proposent la vaccination au prix de 43 francs par vaccin. Pour l'organisation et la coordination, SWICA facture un forfait unique de 350 francs au titre de frais de gestion.

POUR QUELLES ENTREPRISES L'OFFRE COMBINÉE EN ENTREPRISE ET EN PHARMACIE EST-ELLE ADAPTÉE?

Pour les entreprises disposant d'un important siège principal et de nombreux sites secondaires répartis sur tout le territoire.

UNE CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE DEVRAIT-ELLE ÊTRE MENÉE AU SEIN DE MON ENTREPRISE?

Les personnes qui attrapent le virus de la grippe doivent s'absenter en moyenne entre sept et dix jours, en fonction de la gravité de la maladie. Selon l'Office fédéral de la statistique, les coûts par absence varient entre 800 et 1 700 francs par jour suivant le corps de métier (2018). Si une salariée ou un salarié s'absente pendant huit jours, les frais engendrés oscillent entre donc 6400 à 13600 francs. Il suffit de quelques personnes vaccinées et résistantes au virus de la grippe saisonnière pour que les coûts de la campagne de vaccination soient couverts.

QUELS SONT LES ASPECTS À PRENDRE EN COMPTE PAR LES ENTREPRISES QUI RÉALISENT POUR LA PREMIÈRE FOIS UNE VACCINATION COLLECTIVE?

Lors de la première campagne de vaccination, le personnel hésite souvent à participer. Il est donc important de mettre en place une communication ciblée, avec un contenu très clair. Les collaboratrices et collaborateurs ne doivent pas avoir l'impression d'être mis sous tutelle. Ils doivent percevoir cette démarche comme une solution de prévention facultative offerte par leur employeur. Afin d'évaluer les besoins et l'intérêt du personnel, nous recommandons de réaliser un bref sondage avant la première campagne. En raison de l'essor du télétravail, l'organisation doit être soigneusement planifiée (déroulement prévu sur plusieurs demi-journées par exemple).

COMMENT LES ENTREPRISES PEUVENT-ELLES FAIRE LA PROMOTION DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE?

SWICA aide les entreprises en leur fournissant des supports de communication adéquats: affiches, textes, mailings, etc., qu'elles peuvent utiliser sur leurs canaux internes. Le bouche-à-oreille est aussi très important: les supérieur(e)s hiérarchiques sont des multiplicatrices et multiplicateurs efficaces (par exemple dans le cadre de réunions d'équipe).

QUEL EST LE VACCIN UTILISÉ?

Le vaccin contre la grippe se compose de fragments de virus d'influenza issus de trois ou quatre souches différentes. Les virus de la grippe mutant chaque année, la composition du vaccin pour l'automne est actualisée en fonction des dernières recommandations de l'OMS.

Les vaccins comportent des fragments de virus inactivés de type A H1N1 et H3N2 et de type B, de l'eau, des additifs pour la conservation et la stabilisation, de faibles traces de protéines d'œufs de poule ainsi que des traces d'antibiotiques (aminoglycosides). En règle générale, les vaccins contre la grippe saisonnière sont cultivés sur des œufs de poule. Ils sont inactivés, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas provoquer de grippe. Tous les vaccins autorisés en Suisse sont exempts de composés de mercure et d'aluminium.

Les partenaires de notre réseau utilisent le vaccin Vaxigrip-Tetra[®]. Il s'agit d'un vaccin quadrivalent, c'est-à-dire qu'il contient, en plus des composants des vaccins trivalents, des fragments inactivés d'une seconde souche de type B. (Source: www.sevaccinercontrelagrippe.ch)

QUELLES SONT LES CONTRE-INDICATIONS?

La vaccination est contre-indiquée chez les personnes ayant présenté, lors d'une vaccination antérieure, une réaction allergique violente (choc anaphylactique) à l'un des composants du vaccin. De même, le vaccin ne doit pas être administré en cas de grave allergie connue aux protéines d'œufs de poule. Les personnes ayant de la fièvre doivent attendre la disparition des symptômes, car leur réponse immunitaire pourrait être diminuée. En revanche, la vaccination antigrippale ne présente pas de risque pendant la grossesse et l'allaitement, où elle est recommandée afin de protéger la mère et la ou le nouveau-né(e). (Source: www.sevaccinercontrelagrippe.ch)

